



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC LE 04 MAI 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 4 mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 27/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 18

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Garcia, Payet, Branco, Gault, Lecroq, MM. Charrier, Chaulet, Roussel, Le Grel, Bussy, Lasserre (arrivé à 19h28)

Absents excusés : Mme Larsonneur qui donne pouvoir à Mme Pastureau, M. Jaubleau qui donne pouvoir à M. Chaulet, M. Didier qui donne pouvoir à M. Le Grel, M. Malapeyre qui donne pouvoir à M. Charrier et M. Moïoli

Secrétaire de Séance : M. Le Grel

Ordre du jour

Adoption du Compte-rendu de la séance du 6 avril 2023

Tirage au sort des jurés d'assises 2024

DELIBERATIONS :

1. Prix Yves Courpon pour le Salon des Arts plastiques du Cercle Artistique Cavignacais
2. Cession de la licence IV et participation financière concernant un futur établissement route de la Saye
3. Adoption du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) de la CCLNG
4. Acquisition d'une bande de terre rue de Papon pour créer un déplacement doux
5. Mise à disposition de terres agricoles
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Modification des cautions des tarifs de location de salle

DECISION 4-2023

Questions diverses

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

Tirage au sort des jurés d'assises 2024 : 6 personnes issues de la liste électorale dont les numéros d'électeurs sont les suivants : 985 – 453 – 1132 – 990 – 1143 – 582

35- Prix annuel Jean-Yves Courpon pour le Salon des Arts plastiques du Cercle Artistique Cavignacais

Par délibération n°25-2017 du 16 mars 2017, le Conseil municipal de Cavignac, pour honorer la mémoire de Jean-Yves Courpon, grand amateur d'Art, a décidé de doter annuellement un prix Jean-Yves Courpon pour un montant de 400€ le Salon des Arts Plastiques organisé par le Cercle Artistique Cavignacais (CAC), dès l'édition 2017 pour le 40^{ème} anniversaire du salon.

Cette année l'invitée d'honneur du Salon sera Carmen Herrea Nolorve, du 14 mai au 21 mai 2023 Maison des Associations, salles polyvalentes. Le vernissage aura lieu le samedi 13 mai à 18h30. Diplômée d'un master d'arts plastiques à l'Université Bordeaux Montaigne, Carmen Herrera Nolorve est arrivée en France en 2005. Sa pratique artistique a évolué autour du thème du portrait contemporain en se concentrant sur la construction de l'identité féminine et en s'appuyant sur une pluralité de supports et techniques, notamment la gravure. Carmen Herrera Nolorve a exposé individuellement et a participé à des expositions collectives au Pérou, en France, en Espagne, au Brésil, en Corée du Sud, en Bulgarie et en Colombie.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette dotation Prix JY Courpon d'un montant de 400€ jusqu'à la fin de ce présent mandat d'une part et de prendre en charge les frais de réception lors du vernissage d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De renouveler la subvention annuelle au CAC de 400€ afin de constituer le Prix Jean-Yves Courpon
- De pérenniser le prix avec l'association jusqu'en 2026
- De prendre en charge les frais de réception du vernissage de l'exposition
- D'inscrire la dépense au Budget communal

36- Cession de la licence IV et participation aux frais d'extension de réseaux

- Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu les articles L. 2122-22.10° ; L. 1311-9 et L. 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités

Suite à l'approbation du PLU le 17 février 2022, Mme et M. Mousset porteurs d'un projet de construction d'un établissement de restauration de type guinguette situé route de la Saye, ont été confortés par le nouveau règlement de zonage relatif à l'emprise de leur projet.

La commune de Cavignac ayant fait l'acquisition en avril 2019 de la licence IV du restaurant La Fourchette à Malaurie pour conserver cette licence sur la commune, M. le Maire propose de céder à Mme et M. Mousset cette licence IV pour un montant de 14 000 € net vendeur.

Par ailleurs, l'alimentation électrique de ce nouvel établissement nécessitera des frais d'extension de réseau, M. le Maire propose, conformément à la décision du Conseil municipal du 9 mars 2023 de faire participer à hauteur à 50% du montant prévisionnel de 15 000€ (soit 7 500€), Mme et M. Mousset.

M. le Maire demande également l'avis du conseil concernant l'extension du réseau ENEDIS rue des Pillets.

A l'unanimité, les élus donne un avis favorable à la décision de ne pas autoriser ces travaux en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser la cession de la licence IV à Mme et M. Mousset au prix de 14 000€ net vendeur
- De mettre à la charge des pétitionnaires 50% des frais de raccordement au réseau électrique (7 500€)
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la réalisation de l'acte de vente
- D'inscrire les dépenses et recettes au BP 2023
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

37- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022 (CLECT)

Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants (voir rapport joint) :

- Participation des communes au fonctionnement du SDIS
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations aux syndicats de gestion des bassins versants (le Syndicat mixte d'Aménagement de la Saye par exemple)
- Prise en charge de l'élaboration des PLU communaux
- Les prestations du service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme
- La participation au Service Technique commun
- La compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'adopter le rapport de la CLECT pour le transfert des charges 2022 des communes à la CCLNG
- D'acter le montant de la dotation d'attribution de compensation versée en 2023 par la commune de CAVIGNAC à la CCLNG pour un montant de 128 021,81€

38 -Acquisition d'une bande de terre rue de Papon pour créer un déplacement doux

Dans la continuité de la requalification de la rue de Papon, la commune a l'opportunité de réaliser un cheminement doux de la rue des Vieilles Vignes jusqu'au chemin de Guillaume par l'acquisition d'une bande de terrain (voir plan joint) à l'euro symbolique.

Les devis de travaux seront présentés ultérieurement au Conseil municipal.

M. le Maire propose de valider ce projet d'une part et d'autoriser la prise en charge des frais de division de la parcelle AL 442p pour un montant de 1012,80€, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- l'acquisition foncière d'un détachement de la parcelle AL 442p pour réaliser un cheminement doux pour un montant d'1€
- de confier à l'étude de Me Dupeyron la rédaction de l'acte notarié
- de confier à OGEO géomètre expert à Cavignac les opérations foncières pour un montant de 1012,80€
- d'inscrire les dépenses au budget 2023
- de charger le maire de la poursuite de la présente décision

39- Convention de mise à disposition des terres agricoles

Il a été mis à disposition des terrains agricoles du Domaine Courpon (hors vigne et maraîchage) par convention, pour de la culture céréalière en agriculture biologique, depuis le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.2221-1 du code général de la propriété, avec Mme Cathelineau de Cézac. Cette dernière a cessé son activité en ce début d'année 2023 pour prendre sa retraite.

Il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention d'une durée de 1 an renouvelable de manière expresse avec l'agriculteur qui reprend en partie les terres qu'entretenaient Mme Cathelineau. Il s'agit de M. Alexis Raymond de Saint André de Cubzac. La convention va identifier les prairies qui seront entretenues, y compris leurs abords (fossés, talus). Par ailleurs, M. Pouvreau demande si la commune continue de lui laisser à disposition une partie de la parcelle ZH 36 à Marinier pour ses chevaux (voir plan joint).

M. le Maire invite le Conseil municipal à donner une réponse positive ou non à l'occupation d'une partie de la parcelle ZH 36 à M. Pouvreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des terres agricoles de prairie du Domaine avec M. Alexis Raymond pour une durée de 1 an à compter de ce jour
- De notifier à M. Pouvreau une réponse négative quant à sa demande d'occupation des terres à Marinier à compter du 1^{er} septembre 2023, date à laquelle la commune récupère la pleine propriété de la parcelle

40- Mise à jour du tableau des effectifs :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu l'article L.332-1 et suivants du code général de la Fonction Publique,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**
- Renouveler le contrat de la chargée de mission Maraîchage pour 2 ans
 - Renouveler le contrat de la chargée de commercialisation pour 6 mois

- D'acter la mise en disponibilité pour raison personnelle de l'agent Directrice de l'APS et ATSEM titulaire du grade d'adjoint d'animation et de pourvoir à son remplacement
- De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet de 25/35 au tableau des effectifs
- De mettre en place les procédures de recrutement sur les emplois vacants nécessaires au fonctionnement des services

41- Modification des cautions des locations de la salle polyvalente

- Il est proposé de modifier 2 cautions de location adoptées le 1^{er} décembre 2022 par délibération n°72-2022, à savoir les cautions de sous-location de 150€ à 200€ pour les résidents et de 150€ à 300€ pour les agents

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs de caution à partir du 1 juin 2023

DEC4-2023

Questions diverses :

- La Sous-préfecture de Blaye a informé de l'obtention de la DETR 2023 pour les travaux de végétalisation des cours de l'école mais du rejet de la DSIL pour les menuiseries de la mairie
- Après échange sur le mode de vente de l'immeuble situé au Peyrat, les élus valident à l'unanimité le mode de vente aux enchères sur la plateforme Agorastore.
- Mise en place du groupe de travail « Commission Halles du Marché » : M. le Maire et les adjoints, Mmes Branco, Payet, MM. Le Grel, Moioli, Roussel
- M. Roussel fait un compte-rendu de la réunion de la CCLNG sur le plan Vélo du territoire. Trois scénarios sont à l'étude. Réunion publique le mercredi 10 mai à 18h30 à Cézac

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance
Michel LE GREL



Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER

